



Ville de
Saint-Tropez

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

Le 15 décembre 2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 14 décembre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 7 décembre 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELMI,
M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjointes,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. LEROY, M. SIMON, Mme BONNELL,
M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA,
Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme OLLER MOULET

M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

Mme BARTHELEMY à M. PERRAULT

Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

Absents :

Mme BASSO

Monsieur Christopher LEROY est désigné
Secrétaire de séance

2022 / 243

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2022 / 244

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité moins une voix contre.

2022 / 245

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2022 / 246

Étalement sur plusieurs exercices des indemnités de remboursement anticipé des deux prêts du Crédit Foncier (n° 7783856T et 7783858V) refinancés par un nouveau prêt auprès du Crédit Foncier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. VALIDE la capitalisation des indemnités de remboursement anticipé.

2. AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'étalement des indemnités de remboursement anticipé des deux emprunts à taux structurés n°7783856T et 7783858V, refinancés auprès du Crédit Foncier sur leur durée résiduelle à la date du 6 juillet 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

N° prêt réaménagé	Pénalité capitalisée	Durée résiduelle	Part annuelle de la pénalité étalée
7783856T	562 796,21 €	15,5	<ul style="list-style-type: none">• 18 154,61 € en 2022• 36 309,44 €/an de 2023 à 2037
7783858V	1 397 980,18 €	14,5	<ul style="list-style-type: none">• 48 206,02 € en 2022• 96 412,44 €/an de 2023 à 2036

3. DIT que cet étalement se traduit par les écritures d'ordre budgétaires détaillées ci-dessous :

4. EXERCICE 2022	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
c/4817- Pénalités de renégociation de la dette : 1 960 776,39 €	c/796- Transferts de charges financières : 1 960 776,39 €
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862-Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 66 360,63 €	c/4817- Pénalités de renégociation de la dette : 66 360,63 €
EXERCICES 2023 A 2036	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862-Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 132 721,88 €	c/4817- Pénalités de renégociation de la dette : 132 721,88 €
EXERCICE 2037	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862-Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 36 309,44 €	c/4817- Pénalités de renégociation de la dette : 36 309,44 €

VOTE : 18 pour - 8 abstentions

2022 / 247

Avenant à la convention conclue avec l'Etat, relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque. Autorisation de signature.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°22218301190BPCERAE à la convention n°16218301190BPCEPCD conclue avec l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque.

VOTE : 19 pour - 7 abstentions

2022 / 248

Budget principal de la commune. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Adoption de la convention de reversement.

Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Administration générale » en date du 5 décembre 2022,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- 1. ADOPTE** l'exposé,
- 2. ADOPTE** le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes, étant précisé que le pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés,
- 3. ADOPTE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune de Saint-Tropez avec la Communauté de communes jointe en annexe,
- 4. AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération,
- 5. IMPUTE** cette dépense en section d'investissement, au compte 10226, du budget principal de la commune de l'exercice 2022 et ceux à venir.

VOTE : Unanimité

2022 / 249

Budget principal de la commune. Décision modificative n° 2 : ouvertures de crédits en section d'investissement. Exercice 2022.

Comme pour l'ensemble des communes membres de la CCGST, il s'agit de reverser à cet EPCI, pour la première fois en 2022, 10 % du produit de la taxe d'aménagement encaissé par la commune au titre de l'exercice 2022.

Le montant définitif reversé ne sera connu qu'après la comptabilisation des recettes issues de la taxe d'aménagement encaissées au cours du mois de décembre 2022.

La somme de 200 000 € paraît néanmoins suffisante au regard du montant des encaissements réalisés à fin octobre (1 027 123,59 €, ce qui représenterait un reversement de 102 712,35 €) et du niveau de recettes moyen encaissé annuellement par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 5 décembre 2022,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ouvertures de crédits en section d'investissement par décision modificative n° 2/2022 du budget principal de la Commune.

VOTE : Unanimité

2022 / 250

Budget annexe du port. Décision modificative n° 2 : ouvertures de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2022.

Il est proposé les ouvertures de crédits en section de fonctionnement détaillées ci-dessous :

Section de fonctionnement

Recettes

Avec la comptabilisation de la régie de recettes du mois de septembre afférente aux taxes d'amarrage (chapitre 70, article 7083), la réalisation de ces recettes (+ 9 000 000 €) est supérieure à l'inscription budgétaire du BP 2022, à savoir 7 300 000 €.

En cette fin d'exercice, seul un complément de crédits de 200 000 € est nécessaire pour ajuster certaines lignes budgétaires de dépenses.

Il est donc ouvert cette même somme (200 000 €) au chapitre de recette 70, article 7083.

Dépenses

Le chapitre 011 est complété de la somme de 200 000 € affectée sur les lignes budgétaires suivantes :

- Article 6061 « fournitures non stockables » pour 30 000 € correspondant aux dépenses d'eau et d'électricité,
- Article 6068 « autres matières et fournitures » pour 11 000 € afin notamment d'acheter du matériel d'accastillage,
- Article 611 « prestations de services » pour 20 000 € représentant les prestations complémentaires de nettoyage de la « pierre froide » effectuées par la société de nettoyage de la ville,

- Article 61523 « entretiens et réparations des réseaux » pour 50 000 € correspondant aux révisions de prix des entreprises d'entretien et de réparations des quais,
- Article 618 « divers services extérieurs » pour 57 000 € afin de financer les études de « submersion marine » et de « transition énergétique ».
- Article 6257 « réceptions » pour 32 000 € correspondant à un complément de crédits pour la mise en lumière du port et notamment l'arbre roi situé sur le port.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port et du conseil portuaire en date du 14 novembre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer, par décision modificative n°2, les ouvertures de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du Port au titre de l'exercice 2022, comme détaillées ci-dessus.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 251

Budget principal de la commune. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

Le Conseil Municipal,

1. **PROCEDE** à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,
2. **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2023 du budget principal de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 252

Budget annexe de l'assainissement. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Le Conseil Municipal,

1. **PROCEDE** à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,
2. **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du budget annexe de l'Assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 253

Budget annexe du port. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Le Conseil Municipal,

1. **PROCEDE** à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,

2. **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2023 du budget annexe du port, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 254

Budget annexe des parcs de stationnement. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,
Le Conseil Municipal,

1. **PROCEDE** à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,

2. **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du budget annexe des Parcs de Stationnement, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 255

Budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

VU les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37,

Le Conseil Municipal,

1. **PROCEDE** à l'ouverture des crédits des dépenses réelles d'investissement,

2. **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2023 du budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole, à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 256

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la consultation des syndicats de commerçants non sédentaires en date du 28 septembre et 3 novembre 2022, conformément à l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

1. **FIXE** les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2023,

2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 257

Modification de la fixation des tarifs de location des terrains de padel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation des tarifs de location des courts de padel et du matériel comme suit :

- Location d'un court de padel pour 1h30 : 60 €
- Location de matériel : 10 €

VOTE : *Unanimité*

2022 / 258

Fixation des tarifs partenariats de l'office de tourisme. Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Tourisme en date du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs partenariats de l'Office de Tourisme de Saint-Tropez pour l'exercice 2023,

- 1. ADOPTE** le projet de barème des tarifs des partenariats de l'office de tourisme de Saint-Tropez pour l'exercice 2023,
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 259

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,
L'exposé du rapporteur entendu, est invité à :

- 1. TIRER** le bilan de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Tropez.
- 2. DIRE** qu'au vu des avis rendus par les personnes publiques associées et des observations du public, une adaptation est à apporter au projet de modification simplifiée n°1 du PLU, consistant à supprimer la règle énoncée au paragraphe 2.13 page 18 de la notice explicative de la modification simplifiée n° 1, dite des « cases grisées ».
- 3. APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Tropez, tel que le dossier a été modifié.
- 4. PRÉCISER** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département du Var.

Chacune des formalités de publicité indiquera, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le lieu où le dossier peut être consulté.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Tropez auprès de la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement (1, rue de la Ponche, 83990 Saint-Tropez) aux jours et heures habituels d'ouverture de ce service au public, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

La présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VOTE : *25 pour - 1 abstention*

2022 / 260

Rapport annuel d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 261

Principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint-Tropez pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} février 2024 ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 262

Mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de dragage des bassins portuaires de la commune. Autorisation de signature du marché.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de dragage des bassins portuaires de la Commune avec la Société CORINTHE INGENIERIE pour un montant de rémunération provisoire de 115 257 € HT (taux 1,92%) auquel s'ajoutent les études suivantes (rédaction des deux cas/cas : 4165 € HT, le dossier de déclaration : 6078 € HT et l'étude d'impact : 9830 € HT).

2. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au Budget du Port, chapitre 23, Opération 4035, article 2315.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 263

Contrat 2022A0065. Entretien des espaces verts et des jardinières de la ville et création d'aménagements paysagers. Autorisation de signature du marché.

**Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,**

1. PREND ACTE DE L'ATTRIBUTION du marché d'entretien des espaces verts, des jardinières de la ville et de création d'aménagements paysagers à la SAS IDVERDE pour un montant maximum annuel de 725 000 € HT (partie fixe forfaitaire comprise).

2. PRECISE que La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en sections de fonctionnement et investissement aux imputations suivantes :

- Chapitre 011, article 61521 du budget fonctionnement de la commune,
- Chapitre 011, article 61528 sur les budgets annexes en fonction des sites concernés.
- Chapitre 23, article 2312 sur le budget de la commune et sur les budgets annexes en fonction des sites concernés.

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

VOTE : 25 pour - 1 abstention

2022 / 264

Musée de l'Annonciade. Présentation du projet scientifique culturel et éducatif (PSCE).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. APPROUVE le texte du projet scientifique, culturel et éducatif du musée de l'Annonciade ;

2. DIT QUE le Projet scientifique, culturel et éducatif du musée de l'Annonciade sera également soumis à la validation de la Direction régionale des affaires culturelles, laquelle adressera à la Ville l'avis définitif du Ministère de la Culture.

VOTE : Unanimité

2022 / 265

Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Gucci.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et La société GUCCI ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et la société GUCCI,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes calculé sur le prix de vente en gros net des produits Gucci sous licence.

VOTE : *25 pour - 1 abstention*

2022 / 266

Marché A001 LPS2021 « accord cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales ». Lot 1-F01 : papier toutes impressions. Lot 3-F03 : fournitures scolaires pour circonstances imprévisibles. Avenant n° 2 avec la SA Nouvelle Librairie Charlemagne, portant modification des prix. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** l'augmentation des prix unitaires hors taxe du lot 1 - F01 « Papier toutes impressions » et du lot 3 - F03 « Fournitures scolaires », tel que détaillée en annexe ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer les avenants n° 2 à intervenir avec la société SA Nouvelle Librairie Charlemagne portant modification du bordereau de prix unitaires hors taxe pour le marché A001 LPS_2021 Accord-cadre de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales » pour le lot 1 - F01 « Papier toutes impressions » et le lot 3 - F03 « Fournitures scolaires » ;

3. **PRÉCISE** que la modification du bordereau de prix hors taxe pour les lots précités prévoit une actualisation des prix du BPU pour la période du 01/04/2022 au 31/10/2022 et la révision des prix trimestrielle pour la période novembre 2022, décembre 2022 et janvier 2023.

4. **DIT** que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la Commune et des budgets annexes pour les années 2022 et 2023, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 267

Accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs. Exercices 2023/2024. Autorisation de signature.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les accords-cadre à intervenir avec chaque fournisseur attributaires pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, tels que détaillés par fournisseur et par lot en annexe.

2. **STIPULE** que les marchés sont conclus pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

3. DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées du budget primitif de la commune et des budgets annexe pour les exercices 2023 et 2024.

VOTE : Unanimité

2022 / 268

Modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie : élaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (observatoire et stratégie)* »,

2. **APPROUVE** la nouvelle rédaction de la compétence « *Études et prévention destinées à concourir à la politique de lutte contre les nuisances sonores générées par les aéronefs : réalisation d'un schéma de desserte héliportée, recherche de terrains et études préalables à la réalisation d'hélistations* »,

3. **APPROUVE** la prise de compétence « *Création, aménagement, entretien et exploitation d'un réseau public de chaleur desservant le Lycée et le collège du Golfe de Saint-Tropez, le Pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez, et les locaux de la compagnie de Gendarmerie de Gassin et des logements attenants* »,

4. **APPROUVE** la prise de compétence « *Aménagement, mise en valeur et exploitation agricole du site « La Patronne » à La Môle* »,

5. **APPROUVE** la prise de compétence « *Réalisation de prestations de services au profit d'une collectivité, d'un autre établissement de coopération intercommunale, ou d'un Syndicat mixte, dans le cadre des compétences visées aux présents statuts* »,

6. **APPROUVE** en conséquence les statuts de la Communauté de communes modifiés et joints en annexe à la présente délibération.

VOTE : 22 pour - 4 abstentions

2022 / 269

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - **A compter du 1^{er} janvier 2023** : Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
. Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera en fonction l'échelle C1 (traitement minimum garanti 352). Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.	30

<p>. Assistant temporaire et agent de surveillance de la voie publique Les agents recrutés devront bénéficier d'une part de l'agrément du Procureur de la République en application des articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la Route et d'autre part, d'un double agrément du Procureur de la République et du Préfet concernant les missions de police administrative relevant des articles L2212.2 et L2212.3 du code général des collectivités territoriales. La rémunération s'effectuera en fonction de l'échelle C1 (traitement minimum garanti 352). Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions de police municipale.</p>	6
<p>. Adjoint technique (C.S.U.) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	3
<p>. Adjoint administratif (Divers services) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	7
<p>. Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	18
<p>. Adjoint d'animation (Centre de loisirs et CLJ) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	20
<p>. Adjoint technique (Divers services) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	20
<p>. Adjoint technique (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	4
<p>. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (chauffeur fourrière) L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	1
<p>. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité natation L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade</p>	1
<p>. Nageur-sauveteur - Chef de secteur La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur principal des activités physiques et sportives</p>	1
<p>. Nageurs-sauveteurs - Chefs de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. Nageurs-sauveteurs - Adjoint au Chef de poste La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	3
<p>. Nageurs-sauveteurs - Sauveteurs qualifiés La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives</p>	8
<p>. Auxiliaire de puériculture de classe normale La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade</p>	2

2° - A compter du 1^{er} janvier 2023 : Au titre de l'accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1 du code général de la fonction publique) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
<p>. Agent de surveillance de la voie publique (Police municipale) Les agents recrutés devront bénéficier d'un agrément du Procureur. La rémunération s'effectuera en fonction de l'échelle C1 (traitement minimum garanti 352). Les agents pourront bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions des gardiens de police municipale.</p>	10
<p>. Adjoint administratif (Divers services) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)</p>	7

. Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)	8
. Adjoint d'animation (Centre de loisirs) Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)	5
. Adjoint technique (Divers services) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)	20
. Adjoint technique (surveillance des parkings) La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)	4
. Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (chauffeur fourrière) L'agent recruté devra être titulaire du permis poids lourds, du CACES et avoir subi avec succès un examen psychotechnique. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 352)	1
. Educateur des Activités Physiques et Sportives, spécialité natation L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	1
. Auxiliaire de puériculture de classe normale La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade	2

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : Unanimité

2022 / 270
Convention entre la commune et l'association « les arts du rire » pour l'organisation du festival « déclarations d'humour » 2022. Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du festival « Déclarations d'humour » les 27, 28 et 29 décembre 2022 à Saint-Tropez,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Les arts du rire »,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : Unanimité

2022 / 271

Convention tripartite entre la commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la SARLU Dolphin Productions pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port le 24 décembre 2022. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite qui lui est soumis,
Et après en avoir délibéré,**

1. APPROUVE la convention tripartite 2022 entre la Commune, la Société Tropézienne des Voiliers de Tradition et la sarlu Dolphin Productions basée à Paris, pour l'organisation du spectacle de l'arrivée du Père Noël dans le port, le 24 décembre 2022,

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

VOTE : *Unanimité*

2022 / 272

Convention entre la commune et la SARL Corporate Sport Organisation (CSO) pour l'organisation du tournoi mondial de football des avocats « Mundi Avocat Nations Cup ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement du « **MUNDI AVOCAT NATIONS CUP** » prévu du 6 au 11 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune et la SARL Corporate Sport Organisation,

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *25 pour - 1 contre*

La séance est levée à 19 heures 10.